

**REUNION EXTRAORDINAIRE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 JANVIER 2012
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
ENTEM Christian	X			
LEGRAND Véronique	X	Pouvoir à Vincent CAMPISANO. Arrivée pendant le point 1		
BRIDOUX Josyane	X			
CAMPISANO Vincent	X			
POULAIN Daniel	X			
CORDONNIER Daniel	X			
DEMARECAUX Cécile	X			
REANT Philippe	X			
KRZYKALA Guillaume	X			
DABONNEVILLE Marina		Pouvoir à Jean-Pierre STOBIECKI		
MARIE Roger	X			
WATRELOT-HURET Laurène		Pouvoir à Daniel CORDONNIER		
JOUVENEZ Frédéric				
MILETTO Anna Maria	X		X	
BENSRIH Abdelaziz			X	
DUMONT Andrée	X			
HADJ ABDELKADER Fatima		Pouvoir à Christian HIOLLE		
DROUHARD Géraldine		Pouvoir à Christian ENTEM		
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
WANNEPAIN Maurice	X			
L'HOSTIS Florence	X			
MASCLET Robert	X			
HIOLLE Christian	X			
MARTINS Emilie	X	Pouvoir à Philippe REANT		
DUPONT Benjamin		Pouvoir à Anna Maria MILETTO		
LOUCHE Marie-Françoise	X			
MEUNIER Martine				
CHOTIN Jean-Michel	X			
VAN NIEUWENHUYSE J-François	X			X
LALART Stéphanie	X			X
JUPIN Corinne	X			X
MASCLET Johanne	X			
CAPLIEZ Raymond	X			X

M. LE MAIRE : Avant de commencer la séance de ce conseil municipal extraordinaire, je vous propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Jean Marie BEHAGUE et de Philippe DELPIERRE qui est décédé cette nuit.

Nous avons le quorum.

Je vais demander au plus jeune, Lorène étant absente, Benjamin aussi, c'est Guillaume Krzykala qui va devoir procéder à l'appel.

Je vous informe, suite à la disparition de notre collègue Jean Marie Behague, l'arrivée de la suivante, c'est-à-dire Martine Meunier qui a donné son accord pour intégrer le conseil municipal. Elle s'excuse de ne pas être présente ce soir compte tenu du délai. Elle a reçu le courrier, pratiquement ce matin ou hier.

Vous avez à l'ordre du jour une décision modificative n° 4 et vous avez sur table, si vous en êtes d'accord, une motion qui concerne la perte des tickets loisirs de la part de la CAF du Douaisis et plus généralement du Département.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose, juste après la décision modificative, de délibérer sur cette motion.

Vous en êtes d'accord ?

Aucune objection ?

Merci.

Pas de procès verbal du dernier conseil municipal, ce sera l'objet du conseil municipal ordinaire de février.

Un point, Philippe, la décision modificative n°4.

M. REANT : Bonsoir à tous. Lors du dernier conseil municipal, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » avait été abondé d'un crédit complémentaire de 60 000 €.

Ce chiffre n'a été calculé que pour les seules paies et charges, alors que les autres frais assimilés (médecine du travail, assurances statutaires, amendes pour le fonds pour le handicap), ont connu des hausses notables dans le cours de l'année et de ce fait, ont été imputés sur le crédit global utilisé également pour les paies. Des factures dans ces domaines sont encore à régler jusqu'à mi-janvier (journée complémentaire comptable).

De même, la prévision budgétaire avait été limitée à une hausse de 2,65 % du montant dépensé l'an dernier. Or, l'an dernier, les chantiers d'insertion avaient représenté une dépense de 157 175 € et 236 372 € en 2011.

D'où la nécessité que les crédits prévisionnels soient réabondés pour permettre l'ensemble de ces paiements.

Nous allons vous proposer la décision modificative n°4 au budget 2011. Nous passons en charge de personnel, en 012, nous créditons 17 000 € que nous prenons sur le 013, produits de gestion courante.

M. LE MAIRE : Merci Philippe. Y a-t-il des remarques ?

Mme MASCRET : J'ai quelques questions par rapport à cette délibération. En fait, dans la notice explicative qui vient d'être lue, vous indiquez plusieurs raisons expliquant les 17 000 € supplémentaires pour lesquels nous devons délibérer aujourd'hui. La première question concerne la

médecine du travail. Vous nous avez demandé, lors du conseil du 20 décembre de voter une délibération, je cite « de passer une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord, compte tenu de la nouvelle tarification applicable en 2012 et qui porte à 52 € le titre de la visite médicale par agent ». Cette augmentation est prévue pour 2012, donc elle ne concerne pas 2011. Donc, j'aurais voulu savoir ce qui s'est passé sur 2011, qui a provoqué l'augmentation, puisque c'était évoqué dans la délibération.

M. LE MAIRE : Si j'ai bonne mémoire, les visites médicales se déroulent tous les deux ans. Une année, il n'y a pas de frais et la deuxième année, nous avons des frais de visite et des frais de médecine du travail. Effectivement, ces frais ont augmenté et nous avons pris une délibération pour 2012. Nous l'avons prise en 2011 pour 2012 et ça représente une augmentation par rapport à il y a 2 ans.

Mme MASCLET : Je ne comprends pas. Ce que nous avons voté la dernière fois est pour 2012, pas pour 2011. Là, vous nous dites « autres frais... ».

M. LE MAIRE : En fait, les frais de visite médicale c'est un élément parmi tant d'autres, qui justifient les 17 000 €. Les 17 000 € ne sont pas uniquement sur des frais de visite médicale.

Mme MASCLET : Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est quelque chose qui est évoqué, j'aurais souhaité savoir pourquoi il y avait eu une augmentation et pourquoi cela n'a pas été prévu en 2011.

M. LE MAIRE : Ça fait partie de la liste des frais qui rentrent dans la rubrique 012 et pour 2012. C'est tout. En fait, la décision modificative n°4, c'est dans le cadre du budget 2011.

Mme MASCLET : J'ai bien compris, mais pourquoi ça n'avait pas été prévu dans le budget 2011 ? Pourquoi vous dites que nous avons eu une augmentation, de plusieurs choses, nous pouvons faire la même remarque pour l'assurance statutaire.

M. REANT : C'est la SMACL et nous avons pris 30 000 € d'augmentation. Cette année, cela a été renégocié, mais il y a un effet d'une année sur l'autre, car nous avançons de l'argent à ces gens là, mais ils vont nous le rembourser. C'est la réglementation. De toute façon, nous sommes dans les normes, ne vous inquiétez pas.

Mme MASCLET : Je ne dis pas que vous n'êtes pas dans les normes, mais je demande pourquoi il y a eu cette augmentation et pourquoi elle n'avait pas été prévue.

M. LE MAIRE : Pour répondre clairement à votre question. Pourquoi nous votons, aujourd'hui, une décision modificative qui nous amène à voter 17 000 € en plus de la décision modificative n°3 qui consistait à voter 60 000 €. Nous aurions dû, en décembre, voter un montant de 77 000 € et non de 60 000 €.

Pourquoi nous n'avons pas voté 77 000 € ?

Parce que les calculs qui permettaient de déterminer, puisque nous arrivons en fin de parcours, en fin d'année, ils étaient estimés à 60 000 €. Malheureusement, il en fallait un peu plus. Cela n'a pas bloqué la paie puisque 012, ce sont les charges de personnel. Les charges et salaires. Donc, nous

nous sommes aperçus que 60 000 €, c'était insuffisant, pour les différentes raisons, notamment que les crédits qui étaient insuffisants, nous avons prévu + 2,65 % d'augmentation, il y a eu les deux chantiers d'insertion, SIRFAG et ECOLE ANRU, qui ont coûté 157 000 € en 2010 et qui ont coûté 237 000 € en 2011. Il y a eu ce petit plus. Je rappelle que le chantier ECOLE ANRU est venu s'ajouter. Dans le courant de l'année 2011, l'évolution du coût de la médecine du travail, ça vous a été dit, tous les deux ans et les expertises pour les maladies et accidents. Nous avons eu 10 982 € en 2011 et 7 100 € en 2010. Il y a eu une augmentation suite à ces expertises pour maladies et accidents. Le coût des assurances sur les contrats dommage et statutaire, il était de 78 000 € en 2010 et passe à 104 000 € en 2011. Pour toutes ces raisons et je répète, la décision modificative qui concerne particulièrement le montant à la rubrique 012, a été sous-estimé. Il aurait dû être de 77 000 € et non pas de 60 000 €. C'est une erreur d'appréciation, soit de 17 000 €, mais qui nécessite, pour régulariser la situation puisque nous sommes toujours dans ce que nous appelons dans la journée complémentaire puisque le mois de janvier nous permet, c'est ce que nous appelons d'ailleurs « la journée » d'un point de vu comptable, ça dure un mois et cela permet jusqu'au 20 janvier de clôturer l'exercice 2011. Il était important de régulariser la situation, notamment à travers une décision modificative pour ne pas se retrouver en porte à faux avec les comptes 2011. Je n'ai pas d'autre explication que celle-ci. Ce n'est pas un manque d'argent, ce n'est pas un manque de trésorerie. Le budget est là, c'est simplement une erreur d'appréciation de 17 000 € sur la rubrique 012. Mais je répète, cela n'a pas bloqué les salaires. Nous sommes tenus de régulariser, vis-à-vis du contrôle de légalité et certainement auprès du trésor public, pour pouvoir être en règle, tout simplement.

Mme MASCLET : Pour ce qui concerne le fonds pour le handicap, là aussi, vous évoquez une augmentation. Est-ce que vous pouvez nous donner le montant de ces amendes.

M. LE MAIRE : Nous sommes dans les 35 000 €. Nous allons vous donner la réponse.

Mme MASCLET : Est-ce que vous pouvez nous préciser en fait, la politique de gestion des ressources humaines que vous avez mise en place au sein de la collectivité pour l'insertion des personnes en situation de handicap.

M. LE MAIRE : Je reformule votre question. Quelle est la politique menée par la ville pour le personnel en situation de handicap ?

Mme MASCLET : L'insertion de personnes en situation de handicap.

M. LE MAIRE : L'insertion. Quand on parle d'insertion du personnel en handicap, aujourd'hui, nous en avons. Peut être que les données peuvent vous être données de manière plus précise, c'est-à-dire le nombre de salariés que nous avons et qui sont reconnus comme personnel handicapé, que nous appelons plutôt COTOREP d'ailleurs ou travailleurs handicapés. COTOREP, ça n'existe plus, mais nous l'avions connu sous ce terme là.

En 2010, ça représentait, je parle de pénalité : 65 587,86 €.

En 2011, ça représente 51 415,88 €.

Cela signifie que nous avons fait un effort, peut-être insuffisant, mais nous avons fait un effort en matière d'insertion de travailleurs handicapés. Nous n'avons pas les chiffres aujourd'hui, du nombre de travailleurs présentant un handicap...mais le chiffre pourra vous être donné. Nous en avons,

pratiquement, je ne dirais pas dans tous les services, mais au service propreté, aux espaces verts, très peu au service technique. Nous en avons dans les services administratifs. Sont comptabilisés en tant que travailleurs handicapés, des titulaires bien sûr, mais également ceux qui font partie des chantiers d'insertion. Dès l'instant où il est employé, quel que soit son statut, il est comptabilisé comme travailleur handicapé.

Des détails sur notre politique de gestion de l'insertion des travailleurs handicapés. Nous savons aujourd'hui que nous sommes pénalisés. Aux ressources humaines, effectivement, ils comptabilisent le nombre de personnes reconnues, « travailleurs handicapés », d'autres le sont, mais ne souhaitent pas être déclarés comme travailleur handicapé. C'est partout effectivement. Nous n'obligeons pas les gens à se déclarer comme travailleur handicapé, ça reste une volonté individuelle et personnelle de se déclarer ou pas. Chacun y trouve son intérêt et c'est totalement respecté. Mais la loi est là.

Au prochain conseil et même au travers le compte rendu et voire par mail, le nombre peut vous être donné.

Voilà, ça baisse et je pense qu'il faut continuer à faire des efforts dans ce sens-là puisque nous ne respectons pas, à ce jour, la totalité de notre obligation à insérer le travailleur handicapé.

Une autre question, Madame Masclat ?

D'autres interventions ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

Je vais laisser le soin à Véronique de nous faire part de la motion et des explications associées à cette motion.

Mme LEGRAND : Effectivement, une motion concernant la suppression des tickets loisirs et des chèques vacances a été décidée par la CAF départementale. Ce dispositif avait été voté par un conseil d'administration de la CAF de Douai. Précédemment, il y avait un conseil d'administration dans les 8 CAF du département du Nord. La CAF de Douai avait décidé de mettre en place des tickets loisirs et des chèques vacances pour permettre aux familles avec des coefficients sociaux les plus bas, de pouvoir avoir les moyens, par l'intermédiaire des chèques vacances de partir en vacances ou pouvoir profiter de loisirs et par les tickets loisirs, par le biais d'agréments dans les structures diverses et variées du Douaisis, de permettre aux familles d'aller dans les activités des associations ou des centres sociaux. La départementalisation de la CAF fait qu'il n'y a plus qu'un conseil d'administration à Lille, avec des représentants territoriaux et malheureusement, on nivelle toujours par le bas et on a supprimé les tickets loisirs et chèques vacances. Donc, j'ai préparé une motion que je vais vous lire.

« La Caisse d'Allocations Familiales de Douai a fusionné avec les 7 autres CAF du département pour créer une seule CAF, celle du Nord, le 23 novembre 2011. Ceci est la conséquence de la révision générale des politiques publiques : la restructuration de la CAF mise en place par le gouvernement de Monsieur Sarkozy.

Les Conseils Territoriaux ont été mis en place afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire. Dans la proximité des territoires, l'action sociale de la CAF joue un rôle irremplaçable. Or

une nouvelle fois, au nom d'une soi-disant harmonisation et d'une mutualisation des moyens, la capacité de cet organisme à répondre au mieux aux besoins des allocataires et de leurs familles dans le cadre de leur mission de service public est réduite.

En 2011, nous avons demandé à l'Etat que la CAF du Nord puisse développer un mode de gestion décentralisé de ses politiques d'action sociale et familiale à partir des Conseils territoriaux dotés d'un réel pouvoir politique, technique et financier, compte tenu de la dégradation rapide et alarmante des situations économiques et sociales que nous rencontrons, de la densité de population et des constructions historiques liées aux spécificités de territoires.

Aujourd'hui, la CAF de Douai nous annonce la fin des tickets-loisirs et chèques vacances pour les familles du Douaisis, spécificité du territoire, première conséquence de la départementalisation. On uniformise et on nivèle par le bas. C'est inacceptable !

Ces tickets-loisirs étaient envoyés aux familles les plus modestes début février. Ils permettaient aux familles de payer les activités des centres sociaux et/ou celles des associations culturelles et sportives agréées par une convention avec la CAF.

A SIN LE NOBLE, pour les centres sociaux, cela représente 311 familles, et un budget de 4 000 € durant l'année scolaire et 10 000 € pour les grandes vacances. Il faut ajouter à cela un chiffre important de participations aux activités des associations culturelles et sportives de la ville.

On nous avait promis que rien n'allait changer pour les allocataires.

Hors, cette suppression va pénaliser les familles les plus en difficultés de notre arrondissement. Il y a un réel risque que les familles ne participent plus aux différentes activités proposées par les centres sociaux, les associations culturelles et sportives et par manque de moyens financiers.

Les élus du Conseil Municipal de Sin le Noble dénoncent la suppression des tickets loisirs et des chèques vacances pour les familles les plus modestes et demandent au conseil d'administration de la CAF du Nord de revoir sa position. »

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques sur cette motion ?

M. HIOLLE : Pour cette motion, je suis tout à fait d'accord, car nous sommes concernés, nous le club des Epis Foot. Nous avons dehors 400 € de licences en tickets loisirs, en plus, nous sommes conventionnés. Nous devrions, normalement y avoir droit. Je voulais vous signaler que nous sommes vraiment concernés.

M. LE MAIRE : Je pense que Sin le Noble ne sera pas la seule ville du Douaisis dont un club, qu'il soit sportif ou autre, ne va subir quelques dysfonctionnements suite à la suppression de ces tickets loisirs.

M. KRZYKALA : Simplement une remarque. Il y a déjà deux ans, je parle au nom du parti communiste, nous avons déjà fait entendre que les rapprochements des caisses d'allocations familiales n'avaient rien changé, c'est simplement un rapprochement. On s'aperçoit, aujourd'hui, qu'il y a vraiment des changements, des spécifications de la caisse de Douai qui sont remis en cause. Je pense que plus qu'une motion à une grande manifestation devant la CAF, si ce n'est pas à Douai, ce sera peut-être à Lille où nous pourrions défendre le dossier. C'est quand même beaucoup de familles, 311 familles. C'est quand même beaucoup. Je pense qu'une motion ne suffira pas à faire changer ce nouveau budget. Je pense qu'il faut aller plus loin. Merci.

M. LE MAIRE : Effectivement, c'est une bonne idée que d'aller manifester devant la CAF de Douai. Ce serait l'occasion, pour tous les Douaisiens, les communes du douaisis, l'arrondissement de Douai, de manifester, les centres sociaux, etc., les associations, c'est vraiment l'occasion. Tout le monde est concerné.

M. CHOTIN : Je n'ai pas grand-chose à dire là-dessus, les tickets loisirs et les chèques vacances, pour les familles les plus modestes, demander au conseil d'administration de la CAF du Nord de revoir sa position, on ne peut être que d'accord. Donc, cela signifie bien que les moyens vont être re-dispatchés, mais ne sont pas suffisants.

Mme LEGRAND : En fait, pour l'instant, nous n'avons pas trop de précisions. Ce qui est dit par les conseillers territoriaux, c'est qu'à priori, il y aurait un versement de subvention aux structures, donc centres sociaux. La difficulté est de savoir comment on touche une subvention et que l'on permette à une partie de ces usagers de pouvoir en bénéficier. En même temps, dans la démarche il est clair que les structures et dans le monde associatif, on a aussi un rôle éducatif et d'accompagnement des familles et en fait, la chose qui était bien avec les chèques vacances et tickets loisirs, c'est que chacun payait, faisait un choix et payait comme tout un chacun, c'était une égalité de traitement vis-à-vis de toute la population et des usagers de ces différentes structures. Nous, en fait, ce que nous craignons à plus longue échéance, c'est que, suppression des tickets loisirs, suppression des chèques vacances, veut dire moins de participants, moins d'adhérents, moins d'usagers dans nos différentes structures et pour celles qui sont financées par la CAF, cela veut dire qu'à un moment donné, on touche de la prestation de service aujourd'hui et quand nous allons rendre les tableaux récapitulatifs de présence des usagers, comme il y aura eu moins d'usagers, il y aura moins de prestations de services et en fait, si vous faites tourner ce système pendant plusieurs années, à un moment donné, le bout du bout c'est la mort des structures, la mort des associations en France.

Mme DEMARECAUX : Véronique, tu faisais bien de dire que les moyens allaient être certainement redistribués sur les structures, ce qui fait qu'ils vont redistribuer uniformément et l'accent, le bien fait des tickets loisirs c'était de mettre l'accent sur les familles les plus modestes. En fait, les familles les plus modestes ne seront plus aidées, ça me rappelle quelques taxes qui vont être mises en place de façon uniforme, ce sont toujours les familles les plus modestes qui seront taxées.

M. LE MAIRE : Ecoutez, s'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité du conseil municipal de la ville de Sin le Noble pour cette motion.

Merci, je vous souhaite une bonne soirée et merci au public.